



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

DELIBERATION N° 60/2024

Modifiant les délibérations n°890/2018 et n°998/2019
portant réorganisation des services municipaux

Date de convocation :
21 août 2024

Date d'Affichage :
21 août 2024

Date de séance :
27 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 28
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 30
POUR : 28
CONTRE : 02
ABSTENTION : 00



Le mardi 27 août 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Puraea	X		
RICHMOND Maruia			T. GRAND-PITTMAN
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			P. ATEO
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 28, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Tetuahau TEMARU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n° 890/2018 du 6 novembre 2018 et 998/2019 du 27 août 2019, le conseil municipal adoptait l'organigramme de la commune de Faa'a adoptait une nouvelle réorganisation des services municipaux.

L'organisation actuelle stagne et s'essouffle. Les objectifs fixés pour l'IBC à 70% en 2023 et 80% en 2026 sont bien loin d'être atteignables et par conséquent non smart. Malgré les efforts consentis par l'ensemble des acteurs communaux, la réorganisation des services communaux doit continuer son évolution.

Lors du Comité Technique Paritaire le 31 juillet 2023, la réorganisation des services a été présentée sous le format « ISO et Psychométrique » faisant apparaître trois grands blocs d'organisation :

- **décisionnel** : le Conseil municipal, le Maire, la direction du Cabinet du maire et la direction Générale des Services ;
- **support** : la direction des Affaires financières, la direction des Richesses humaines et les 3 pôles : Système d'information et intégré, Achats publics et Veille réglementaire dont le service des Formalités civiles ;
- **opérationnel** : la direction de la Sécurité publique et du citoyen, la direction du Patrimoine, la direction du Développement, éducatif, social et culturel et la direction de l'Environnement.

Les membres du comité ont émis des réserves à savoir que ce projet de réorganisation des services doit être débattu en comité de direction, de régler définitivement les dysfonctionnements dans les services en matière de management et de mieux accompagner les procédures administratives.

C'est ainsi qu'à la réunion du Comité de direction le 21 mai 2024, les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité en rajoutant une présentation en format « hiérarchico-fonctionnelle » dans lequel tous les services et cellules sont représentés.

Il a été proposé de modifier l'intitulé du pôle « Achat public » par pôle « Conformités et Marchés public » et de créer un pôle « Opérations » dans lequel on regroupe tous les Conducteurs d'opération afin de gagner en efficacité et efficience. Ainsi, les quatre pôles sont rattachés directement à la direction Générale des services.

De plus, la direction du Patrimoine propose de modifier l'intitulé du service « Aménagement urbain » en Voirie et réseaux divers (V.R.D.) et le service « Cimetière » en service « Embellissement » regroupant les espaces verts et le cimetière. Le service « Bâtiment » et « ATM » restent inchangés.

Enfin et à titre informatif, il a été proposé de créer dans un second temps une direction qui regrouperait les 4 pôles, de modifier l'intitulé de service Animation ville par Jeunesse et sport et de créer un service à part entière de la Cuisine centrale. Il est également précisé que les délégations de fonction des élus restent inchangées. Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le mardi 28 mai 2024 pour émettre un avis favorable sous réserve de ne pas créer une nouvelle direction et de régler la situation des agents.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tetuahau TEMARU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°890/2018 du 06 novembre 2018 portant réorganisation des services municipaux ;
- Vu** la délibération n°998/2019 du 27 août 2019 portant modification de la délibération n°890/2018 du 06 novembre 2018 portant réorganisation des services municipaux ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire du 28 mai 2024 ;
- Vu** le projet d'organigramme modifié des services municipaux de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ;

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvée la modification de l'organigramme des services municipaux de la Commune de Faa'a conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°890/2018 du 6 novembre 2018 sont modifiées comme suit :

- Le premier alinéa est modifié par : « Sont créés au sein de la présente organisation Huit (8) directions, **Quatre (4) pôles** et Dix-huit (18) services municipaux affectés des missions suivantes ; [...] »
- L'alinéa 10 est modifié comme suit :
« **Service Facturation, Taxes et Recouvrement (FTR)** :
 1. Facturation des prestations,
 2. Encaissement des recettes (régie),
 3. **Redevances ou taxes et funéraires** ».
- A l'alinéa 23, le « Service Aménagement Urbain (SAU) » devient le « **Service Voirie et Réseaux Divers (VRD)** » et les missions sont modifiées comme suit :
 1. Entretien des routes et réseaux divers
 2. Entretien des infrastructures
 3. **Gestion des engins lourds**

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 la délibération n°998/2019 du 27 août 2019 sont modifiées comme suit :

- Alinéa 3 – 5. Gestion du service des Formalités Civiles.
 - ii. Traite les différentes demandes de la population au guichet (formalités civiles, **titres sécurisés**, administratives, sociales et techniques).

Les autres missions du service formalités civiles restent inchangées.

- A l'alinéa 5, le service cimetière communal (CC) devient « **Le service Embellissement** » et les missions sont modifiées comme suit :
 1. Gestion du cimetière (les caveaux enfeus, le crématorium, les exhumations et inhumations soumises aux règles d'hygiènes funéraires),
 2. Gestion optimale du mètre carré des concessions,
 3. **Entretien des espaces verts appartenant à la Commune.**

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Article 4 : Sont créés le pôle conformités et marchés publics (PCMP) et le pôle opérations (POP) et sont placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services. Ils assurent les missions suivantes :

Pôle Conformités et Marchés Publics (PCMP) :

1. Gestion de l'accueil au Fare Ihi (AFI), de la norme qualité (ISO) et l'indice du bonheur communal (IBC),
2. Élabore, propose et met en œuvre la politique et la stratégie à la démarche qualité au service de la population pour une optimisation et performance de l'organisation et ses processus,
3. Assure la qualité de service pour le bien-être de la population,
4. Gère administrativement, relationnellement et financièrement les marchés publics en liaison avec les services et les prestataires concernés,
5. Rédige les contrats et les dossiers en matière de marchés selon la réglementation en vigueur,
6. Met en place les marchés publics conformément au code des marchés publics,
7. Conseille les élus et les services sur les choix de procédures et donne une analyse du risque juridique.

Pôle Opérations (POP) :

1. Étude, instruction et suivi technique des projets et dossiers (marchés publics, permis de construire, concessions de cimetière...),
2. Proposition et mise en œuvre de mesures d'hygiène et sécurité,
3. Mise en œuvre des enjeux importants selon agenda 21 :
 - l'organisation et l'aménagement de l'espace,
 - les enjeux transports et infrastructures,
 - les enjeux culturels identitaires et patrimoniaux,
 - les enjeux environnementaux,
 - les enjeux humains et sociaux,
4. Mise en œuvre des projets d'investissements du programme politique communal,
5. Mise en œuvre des piliers du développement durable conformément au programme politique : écologie, économie, social et culturel.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 août 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Réorganisation des services : format hiérarchico-fonctionnel

